Une loi du 2 janvier 2017 restreint lÕexercice de la profession de vŽtŽrinaire en France aux seuls ressortissants fran•ais. Monsieur Mom•tre, de nationalitŽ belge et rŽsidant en France, exerce nŽanmoins cette profession et fait lÕobjet de poursuites pour exercice illŽgal. CondamnŽ en premi•r instance puis en appel, il forme un pourvoi en cassation.

Devant la Cour de cassation, il invoque un reglement europŽen qui autorise les ressortissants de $l\tilde{O}$ Union europŽenne, titulaires d \tilde{O} un dip l^{TM} me vŽtŽrinaire reconnu, \hat{c} exercer leur profession sur le territoire de tout ftat membre.

La question se pose alors de savoir si la loi fran•aise peut prŽvaloir sur le droit europŽen et si la condamnation de Monsieur Mom•tre est juridiquement valable

I. La contrariŽtŽ entre la loi fran•aise et le droit europŽen

Le r•glement europŽen invoquŽ par Monsieur Mom•tre repose sur le principe fondamental de la libre circulation des travailleurs et de la reconnaissance mutuelle des dipl™ mes au sein de lÕUnion europŽenne. Ce principe est consacrŽ notamment par lÕarticle 45 du TraitŽ sur le Fonctionnement de lÕUnion europŽenne (TFUE) et par les r•glements et directives encadrant les professions rŽglementŽes.

Or, la loi fran•aise du 2 janvier 2017, en rŽservant lÕexercice de la profession de vŽtŽrinaire aux seuls ressortissants fran•ais, Žtablit une discrimination fondŽe sur la nationalitŽ, ce qui est contraire au droit de lÕUnion europŽenne. En effet, les ftats membres ne peuvent imposer de restrictions î lÕexercice dÕune profession qui seraient incompatibles avec les libertŽs fondamentales garanties pa lÕUnion

Ainsi, en vertu du droit communautaire, une norme nationale ne peut pas aller ^ lÕencontre dÕun r•glement europŽen directement applicable. En consŽquence, la loi fran•aise est en contradiction avec ce principe et est susceptible dÕ•tre ŽcartŽe par la Cour de cassation. Car il faut respecter le hiŽrarchie des normes

II. La probabilit \check{Z} d $\tilde{O}une$ annulation de la condamnation par la Cour de cassation

La Cour de cassation, en tant que juridiction supr•me, a pour mission de vŽriPer la conformitŽ des dŽcisions rendues par les juridictions infŽrieures avec les normes supŽrieures, notamment le droit de lÕUnion europŽenne. Elle pourrait ainsi constater que la loi nationale mŽconna"t un r•glement europŽen directement applicable, et donc prononcer son inapplicabilitŽ.

En conclusion, Monsieur Walter Mom•tre a de fortes chances dÕobtenir gain de cause devant la Cour de cassation. Celle-ci devrait reconna"tre la supŽrioritŽ du droit europŽen et Žcarter lÕapplication de la loi nationale litigieuse, conduisant ainsi ^ lÕannulation de sa condamnation.